

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.01.2023

DATE PUBLICATION

Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Représentés : 5
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, LESUEUR, GESREL, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés: M.NICOLADIE pouvoir à M.VIGNIER, Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, M.THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, M.LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES (*)

- 1 Suppression du reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
2. Signature avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de la convention de gestion des eaux pluviales 2023 ;
3. Avis favorable avec réserve du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE de la CPL BIOGAZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Chailly-en-Brie ;
4. Avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de MELUN ;
5. Réitération d'une garantie d'emprunt de la société CLESENCE à la suite d'un réaménagement de dette auprès de la banque des territoires ;
6. Prise en charge par le budget communal de déficits des régies de recettes Enfance- jeunesse et Scolarité ;
7. Renouvellement de la convention d'objectif de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaires ;
8. Signature de la convention unique 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale ;
9. Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en poste à temps complet ;

Pour extrait certifié conforme,
Mouroux, le 31 janvier 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



(*) Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes administratifs